



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département des Pyrénées - Orientales
**COMMUNE D'AMELIE-LES-BAINS-
PALALDA**

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
Délibération N°54/2024**

Convocation en
date du :
12/07/2024

Nombre de
conseillers
municipaux en
exercice :
23
Présents :
15
Quorum atteint

Affichage de la
délibération en
date du :
... ..VU

Transmission en
préfecture en
date du :
... ..
Accusé de
réception en
Préfecture du :
... ..

La présente
délibération peut
faire l'objet d'un
recours gracieux
dans les deux
mois à compter
de sa publicité.
Elle peut
également faire
l'objet d'un
recours
contentieux dans
les deux mois à
compter de sa
publicité devant
le tribunal
administratif de
Montpellier (9 rue
Pitot - 34000
Montpellier)

Séance du 19 juillet 2024 à 14h00.

Sous la présidence de Mme Marie COSTA, Maire.

A la Mairie d'Amélie-les-Bains-Palalda salle du Conseil Municipal.

Présents : M. Jean – Victor HERETE, Mme Danielle HERBAIN, Mme Magali YOVANOVITH, M. Frédéric DEPERROIS, Mme Michelle DUNYACH, Adjointes au Maire.

Mme Christiane GASTAL, M. Jordi AUVERGNE, M. Guillem BANYULS, M. Alain LLAURENSY, M. Thierry CO, Mme Simone BERIO, Mme Christiane GASTAL, Mme Elisabeth MATHIEU (Est partie à 15 heures), M. François ANDRE, Conseillers Municipaux.

Procurations :

M. Jacques–Hervé BONET a donné procuration à Mme Danielle HERBAIN, M. Richard COLL a donné procuration à M. Jean-Victor HERETE, Mme Kathleen MERCIER a donné procuration à Mme Simone BERIO, Mme Martine ANDRES a donné procuration à Mme le Maire, M. Alexandre REYNAL a donné procuration à M. François ANDRE.

Absent(s) : M. Gildas GILLARD, Mme Christine SITJA, Martine BONASTRE.

Secrétaire de séance : M. Guillem BANYULS

**OBJET DE LA DELIBERATION : AUTORISATION DE CESSIION
D'UN TERRAIN DU DOMAINE PRIVE DE LA VILLE**

Madame le Maire expose :

La ville d'Amélie-les-Bains-Palalda est propriétaire de la parcelle 0701 d'une surface de 6140 m² au lieudit « Puig de la Civella » - (Ancienne clinique de convalescence des Terrasses).

Une partie de cette parcelle d'une contenance d'environ 170 m² (A déterminer précisément par un géomètre) est complètement enclavée entre la voie de circulation et les murs de l'ancienne clinique (Parcelle A 2382).

De ce fait, cette emprise au sol est complètement inutilisable par la ville pour les projets qu'elle envisage de mettre en œuvre sur sa parcelle. Par contre, ce bout de terrain est indispensable pour que le propriétaire des murs de l'ancienne clinique puisse réaliser un petit parking « Handicapé » et un ascenseur pour les personnes à mobilité réduite.

LE CONSEIL MUNICIPAL,**Après en avoir délibéré,****Par 20 voix POUR / 0 voix CONTRE / 0 ABSTENTION(S)****des membres présents et représentés****AUTORISE** Mme le Maire à céder à l'euro symbolique ce petit terrain au propriétaire de la parcelle A 2382 et à entreprendre toute démanche ce sens. Cette cession se ferait sous condition de démarrage des travaux et serait effective avant la livraison desdits travaux.**DIT** que le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et le charge de signer tous actes ou documents y afférant**Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.****Le Maire,
Marie COSTA**